



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-98-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

En exercice : 29

Présents : 19

Absents représentés : 10

Absents non représenté : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° DEL.2022-12-98

Prise en charge de créances éteintes par jugements du tribunal

Le 13 décembre. 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. CORBION Rémy à DESROCHES Gilles. GROSJEAN Yoann à GIRARD LEBRUN Sandra. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à BAUDOUIN Marie-Christine. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. PRUDENT Adrien à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Didier PRUDENT.

Rapporteur : La Maire

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-98-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande de la Comptable Public en date du 23 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication » réunie le 22 novembre 2022,

Considérant les états de créances éteintes dressés par la Comptable Public,

Considérant que l'effacement des dettes (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** l'extinction de créances suite à des jugements du tribunal suivant l'état de la Comptable du Trésor Public pour un montant de 2 833.16 Euros,
- **PREND** en charge ces créances éteintes sur le budget de la commune ;
- **INDIQUE** que la dépense est prise en charge au Chapitre 65, compte 6542.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Didier PRUDENT



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 décembre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>